

## ADDENDA

### Entente de carte de crédit

Les modifications suivantes ont été apportées à l'Entente de carte de crédit ci-incluse :

#### Définitions

La définition du terme **Entente** a été remplacée par la définition suivante :

« **ENTENTE** » désigne le Sommaire de la Section I – Déclaration du coût d'emprunt et de la Section II – Autres conditions, telles que mises à jour, modifiées, améliorées ou remplacées de temps à autre.

Les termes suivants ont été ajoutés à la section Définitions :

« **ALERTE** » s'entend d'un message que la Banque peut transmettre automatiquement, par voie électronique, pour vous informer que le crédit disponible dans votre Compte est inférieur à une limite prédéterminée.

« **SOMMAIRE** » s'entend de l'Encadré informatif qui figure au début de la présente Entente.

#### Section I – Déclaration du coût d'emprunt

La Section 7 **Services optionnels** a été modifiée pour préciser que les frais de l'assurance crédit facultative sont calculés sur le solde de la carte de crédit tel qu'il figure sur votre relevé mensuel, puis ajoutés au solde de la carte de crédit (les ajouts sont soulignés) :

**SERVICES OPTIONNELS.** Pour être admissible à **Assur-paiement**<sup>MC</sup>, vous devez être âgé de 18 à 64 ans inclusivement au moment de l'adhésion. Des frais de 0,97 \$ par tranche de 100 \$ du solde de la Carte, tel qu'il figure sur votre relevé mensuel, s'appliquent. Ces frais seront ajoutés au solde de votre Carte.

La Section 9 **Votre responsabilité** a été modifiée pour préciser que votre responsabilité maximale en cas d'utilisation non autorisée de votre carte de crédit, des renseignements du compte ou de votre NIP est de 50 \$ et que vous ne serez pas tenu responsable si vous signalez toute utilisation non autorisée (les ajouts sont soulignés) :

**VOTRE RESPONSABILITÉ.** La politique Responsabilité zéro de Visa vous protège si vous êtes victime d'une fraude liée à l'utilisation non autorisée de votre Carte, de vos chèques Visa ou de votre numéro de compte, à condition que vous preniez des mesures raisonnables pour prévenir la perte ou le vol de votre Carte et de vos chèques Visa, notamment en protégeant votre NIP et les autres codes de sécurité, comme le stipule la présente Entente ou conformément aux directives de sécurité émises par la Banque de temps à autre. Par conséquent, si vous ne prenez pas ces mesures raisonnables ou si vous omettez d'aviser la Banque de la perte ou du vol de votre Carte ou de vos chèques Visa, vous serez tenu entièrement responsable de tous les frais encourus. Votre responsabilité maximale en cas d'utilisation non autorisée de la Carte, des renseignements du Compte ou du NIP est de 50 \$, à moins que vous ayez fait preuve de négligence grave ou, au Québec, d'une faute lourde dans la protection de la Carte, des renseignements du Compte ou du NIP.

Vous ne serez pas responsable de l'utilisation non autorisée de votre Carte, des renseignements du Compte ou du NIP si vous avisez la Banque que votre Carte, des renseignements du Compte ou votre NIP ont été perdus ou volés ou risquent autrement d'être utilisés d'une façon non autorisée. Vous n'êtes pas responsable des pertes dues à des défauts techniques, à des erreurs de la Banque ou à des problèmes de fonctionnement du système. Vous consentez à collaborer avec la Banque en tout temps dans le cadre de toute enquête.

Vous serez protégé par la Banque aux mêmes conditions lorsque vous utiliserez votre Carte dans un guichet automatique.

La Section 12.1 **Alertes** a été ajoutée à votre Entente de carte de crédit (les Alertes sont applicables aux comptes personnels uniquement) :

### **12.1 ALERTS**

- a) La Banque vous transmettra une Alerte si le montant de crédit disponible dans votre Compte est inférieur à la limite que vous avez indiquée à la Banque ou à 100 \$ si aucune limite n'a été fixée. Les Alertes peuvent être transmises par message texte ou courriel selon vos préférences, les coordonnées que vous avez fournies et la disponibilité des modes de communication à la Banque. La Banque transmet les Alertes sans frais, mais votre fournisseur de services pourrait percevoir des frais de messagerie standard, des frais de réseau mobile ou des frais de transmission de données.
- b) Vous comprenez que vous ne recevrez pas d'Alertes si vous avez retiré votre consentement ou n'avez pas fourni les coordonnées requises aux fins de transmission des Alertes.
- c) Vous comprenez que si vous ne souhaitez pas recevoir d'Alertes, vous pouvez retirer votre consentement en tout temps en avisant la Banque par écrit. Pour retirer votre consentement et ne pas recevoir d'Alertes, choisissez l'option « se désabonner » dans une Alerte que la Banque vous a transmise.
- d) Vous vous engagez à informer la Banque de tout changement à l'égard de vos coordonnées. Vous comprenez que vous pouvez modifier vos préférences en tout temps, notamment en mettant à jour vos coordonnées, en modifiant votre limite ou en consentant à recevoir des Alertes après avoir retiré votre consentement.
- e) **Pour un Compte détenu conjointement :**
  - Chaque Titulaire de carte peut définir sa propre limite aux fins des Alertes du Compte, en tout temps.
  - Chaque Titulaire de carte recevra une Alerte si le montant de crédit disponible dans le Compte est inférieur à la limite indiquée à la Banque ou à 100 \$ si aucune limite n'a été fixée.
  - Chaque Titulaire de carte qui ne souhaite pas recevoir d'Alertes peut retirer son consentement en tout temps. Pour retirer votre consentement et ne pas recevoir d'Alertes, choisissez l'option « se désabonner » dans une Alerte que la Banque vous a transmise.
  - Chaque Titulaire de carte peut modifier ses préférences en tout temps, notamment en mettant à jour ses coordonnées, en modifiant sa limite ou en consentant à recevoir des Alertes après avoir retiré son consentement.
- f) Les Alertes de la Banque peuvent comprendre des renseignements personnels et confidentiels, notamment votre nom, le Solde du compte ou le crédit disponible. Vous consentez explicitement à ce que la Banque utilise ces renseignements personnels et confidentiels.
- g) Vous reconnaissez que toute Alerte pourrait être retardée, mal acheminée, non transmise ou inexacte en raison de divers facteurs, y compris des défaillances de systèmes et des difficultés techniques, et que sauf dans les mesures prévues à la présente Entente ou aux lois applicables, la Banque ne peut être tenue responsable de toute perte découlant de votre recours aux Alertes, ni de l'exactitude ou de l'inexactitude de toute Alerte, quelle que soit la cause d'action, y compris, sans s'y limiter, la négligence, même si la Banque est informée de la possibilité de tels dommages. Vous reconnaissez également que la Banque ne peut être tenue responsable des retards, des défauts de livraison ou des mauvais acheminements d'une Alerte, des erreurs dans le contenu d'une Alerte ou de toute mesure que vous ou un tiers avez prise ou n'avez pas prise en vous fiant à une Alerte.

## **Plaintes**

Nous avons amélioré le processus de règlement des plaintes concernant les produits ou services. Le processus mis à jour est décrit dans notre brochure À votre satisfaction, disponible à l'adresse [https://www.banquelaurentienne.ca/fr/pdf/satisfaction\\_blc.pdf](https://www.banquelaurentienne.ca/fr/pdf/satisfaction_blc.pdf).